
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 007 DU 08 JANVIER 2020

portant modification de l'article 8 du décret n° 2010-386 du 07 septembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de Parakou.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-419 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- vu** le décret n° 2010-386 du 07 septembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de Parakou ;
- sur** proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 08 janvier 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 8 du décret n°2010-386 du 07 septembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de Parakou :

« Article 8 nouveau

Le Conseil d'administration du Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de Parakou est composé comme suit :

47

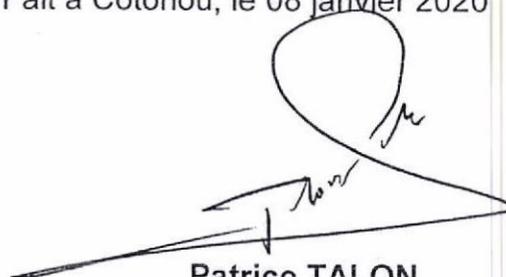
- ✓ un (01) représentant du ministère en charge de l'Enseignement Supérieur ;
- ✓ un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- ✓ un (01) représentant du ministère en charge de la Santé ;
- ✓ un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- ✓ un (1) représentant du ministère en charge des Sports ;
- ✓ le Secrétaire général de l'Université de Parakou ;
- ✓ le Maire de la commune de Parakou ».

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

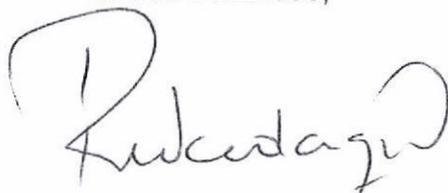
Fait à Cotonou, le 08 janvier 2020

Par le Président de la République
 Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
 et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
 et de la Recherche Scientifique,



Eléonore YAYI LADEKAN

Le Ministre du Travail
 et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MESRS : 2 ; MTFP : 2 ; AUTRES
 MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JORB : 1